

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

LES CONDITIONS PORTÉES SUR LES PRESENTS DEVIS, MARCHÉS OU INTERVENTIONS SONT SEULES VALABLES, QUELLES QUE SOIENT LES CLAUSES POUVANT FIGURER SUR LES PROPRES DOCUMENTS DU CLIENT.

1 - COMMANDES

Toutes commandes impliquent l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. En conséquence celles-ci s'appliquent de plein droit à l'exclusion expresse de toutes conditions générales d'achat figurant sur les devis, marchés ou autres documents émanant de cette commande.

Toutes clauses contraires qui n'ont pas fait l'objet d'une acceptation expresse de notre part ne nous sera en aucun cas opposable.

Le changement de situation de nos clients nous autorise à annuler les marchés en cours ou à exiger des garanties.

Les délais de livraison ou d'installation dépendront de nos fournisseurs et en aucun cas l'entreprise SEBALEC ne pourra en être tenu pour responsable d'aucune manière ou circonstance que ce soit.

L'entreprise SEBALEC se réserve le droit de demander une caution de garantie bancaire à sa clientèle.

2 - PRIX

Nos prix donnés à titre indicatif s'entendent net T.T.C. Toutes expéditions sera majorées des frais d'expéditions, d'emballage et assurances diverses pour garantir du transport.

Ces prix sont calculés à partir des conditions d'achats accordées par les constructeurs et peuvent être modifié à tout moment, sans avis préalable, en fonction de l'évolution du cours des matières premières ou de la structure des barèmes des salaires ou charges diverses. Toutefois, ceux-ci ne seront garanti que pendant la période mentionnée au prix valeur paraissant aux devis ou marchés, qui devront être dûment acceptés et signés et confirmés par le chèque d'acompte obligatoire.

3 - LIVRAISONS

Quelque soit le mode d'expédition, nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Il appartient donc à notre clientèle de se garantir par des assurances de transport, d'effectuer les vérifications en faisant toutes les réserves nécessaires ainsi qu'en cas de toutes d'avaries constatées, ceci en présence du transporteur et dans le cas contraire avant le transporteur par lettre recommandée dans les deux jours sous peine de forclusion. Nos délais de livraisons ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont maintenus dans la limite du possible. Un retard à livrer, même important, ne peut constituer une cause acceptable, ni de refus de livraison, ni d'action de dommage et intérêts d'aucune sorte. Les réclamations ne sont admises que dans un délais de 8 jours après réception de la marchandises. Nous nous réservons la possibilité d'effectuer des livraisons parti avec facturation correspondante ; en ce cas, toute livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparée et en conséquence, l'acheteur ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'attente du solde du matériel commandé, pour différer le paiement correspondant.

4 - GARANTIE

Le matériel est garanti pièces et main d'œuvre pendant une période de TROIS ANS sur matériel posé, d'UN AN sur matériel non posé et de SIX MOIS sur les émetteurs à compter de la date de sa livraison, et pour toutes utilisations normales. La garantie ne couvre pas tous accidents, surtension, mauvaises utilisations, orage et foudre ou tous éléments extérieurs à l'utilisation normale du matériel. Le retour ne dispense pas du règlement à l'échéance prévue. Notre garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces que nous aurons reconnues défectueuses et l'immobilisation du matériel ne pourra domé lieu à aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit. Toutes utilisations anormales ou non conformes aux prescriptions du constructeur, toutes transformations ou modifications du matériel, toutes interventions d'autres firmes entraîneront la cessation de la garantie.

Le retour d'un matériel dans le cadre de la garantie doit être fait en port payé. En aucun cas, nous ne saurons être tenus responsables des conséquences dommageables pouvant résulter de l'utilisation de notre matériel.

5 - PAIEMENT

Toutes acceptations de devis, marchés, demandes d'interventions écrites, téléphoniques ou par télécopie, entraînent l'obligation du client à l'acceptation des conditions de paiements suivantes :

- 35% A LA COMMANDE FERME SUR MONTANT T.T.C. A L'ACCEPTATION ET SIGNATURE DU DEVIS OU MARCHES.

- LE SOLDE SUR MONTANT T.T.C. COMPLETE PAR LE MONTANT DE TOUTS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SIL Y A LIEU, LE JOUR MEINE DE LA FIN DES TRAVAUX

- TOUTS APPELS POUR DEMANDES D'INTERVENTIONS, MEME SANS DEVIS AU PREALABLE DEVRONT ETRE REGLES SUR PLACE A NOTRE TECHNICIEN, ou au plus tard, en cas d'absence du client ou de son représentant, A RECEPTION DE FACTURE PAR RETOUR DE COURRIER.

Toutes commandes faisant l'objet d'expédition, devront être réglées aux mêmes conditions : 50 % A LA COMMANDE FERME SUR MONTANT T.T.C., LE SOLDE MAJORE DES FRAIS D'EXPEDITIONS, DEMBALLAGE ET ASSURANCES DIVERSES POUR TRANSPORT

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé aux conditions de vente ci-dessus mentionnées.

La Loi a prévu que tout retard de paiement du débiteur soit sanctionné par une pénalité de retard. (Ord. 1986 Art. 33 .al2. Confirmé par application de la loi du 31/12/1992).

Le décompte des intérêts de retard sera de 2 points supérieurs au taux de base bancaire et se fera après paiement effectif et intégral de la facture et fera l'objet d'une facture pour paiements tardifs de factures, seront facturés en supplément du montant dû.

En cas de défaut de paiement de nos factures suivant nos conditions générales de ventes, entraînera une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages des intérêts d'une indemnité égale à 20 % de la somme impayée, outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

En cas de désistement de l'acheteur, tous les acomptes versés resteront la propriété du vendeur à titre de dédommagement, et tout le matériel livré sera récupéré par le vendeur sans opposition de l'acheteur.

6 - RESERVE DE PROPRIETE

Quel que soit le mode de règlement, les marchandises livrées restent notre entière propriété exclusive jusqu'à paiement intégral et sans réserve.

La présente clause applicable dans le cadre de la loi n° 80.335 du 12 MAI 1980 relative aux effets des clauses de réserve de propriété dans le cadre des contrats de vente est également opposable aux tiers en cas de faillite ou de règlement judiciaire de l'acheteur.

Tous acomptes versés par le client seront conservés par le vendeur à titre de dédommagement en cas de non paiement intégrale de la facture avec application de reprise des marchandises.

En cas de contestation tous les frais judiciaires éventuels engagés par le vendeur seront à la charge du client.

7 - REPRISES

Les reprises ne peuvent être faites qu'à titre exceptionnel, après notre accord préalable écrit, pour des marchandises à l'état neufs et en emballage d'origine livrées depuis moins de 15 jours pour les expéditions.

Effectuées sans cet accord, elles ne peuvent en aucun cas, même si elles sont réceptionnées par nous, être considérées comme traduisant cet accord. Elles doivent être faites franco de port, d'emballage et d'assurances, avec indication des numéros, date de bon de livraison et de facturation et uniquement en vue d'un échange de marchandises à prendre de suite. Toutefois, les marchandises faisant l'objet d'une commande spéciale ne peuvent être ni échangées, ni reprises. Pour toutes installations par nos soins, pour reprise ou échange, celles-ci ne seront effectuées qu'à titre exceptionnel en cas de preuve par nos soins d'un défaut de fabrication de notre fournisseur.

8 - JURIDICTION

En cas de contestation, ou litige, seul le Tribunal de commerce d'ANTIBES sera compétent quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Signature :

seantba

noisidertib agesu é lcaol eij elcimo D eij sup arelts

entlangis

éutis

ans xueb eb aulq sicutqib é-vontas fva

950

A